

Charte de bientraitance de l'adages

« La réflexion collective a vocation à approfondir la richesse humaine qui se déploie à la faveur de l'accompagnement et à soutenir les professionnels dans leur légitime recherche de sens, de fierté et de plaisir professionnels.

La réflexion éthique maintient vivant le désir d'agir pour et avec les autres. » ¹

Préambule

Afin d'assurer le meilleur accompagnement possible des personnes qui sont confiées aux établissements et services de l'Association et en référence avec la charte des valeurs de l'Adages et la charte des droits et libertés de la personne accueillie,

Afin de garantir la qualité des prestations apportées dans le cadre des habilitations délivrées par les différentes autorités de contrôle et en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANEMS.

L'ensemble des administrateurs, la direction générale, les directeurs, l'encadrement et les professionnels se mobilisent pour la mise en œuvre des orientations et engagements suivants :

ARTICLE 1 :

la bientraitance comme objectif majeur de l'action associative

En cohérence avec les principes posés dans le projet associatif, la bientraitance incarne une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. La bientraitance est une manière d'être des professionnels au-delà d'une série d'actes, un aller-retour permanent entre penser et agir. Elle est aussi une démarche continue d'adaptation des pratiques dans le but de garantir le développement personnel et le bien-être des personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

un projet personnalisé évolutif, garant de la dynamique d'accompagnement

Dans le cadre de leurs fonctions respectives, les professionnels s'engagent dans la co-construction et de la mise en pratique du projet personnalisé pour chaque personne dont la participation et le consentement éclairé sont recherchés. Cette dynamique de projet, souple et adaptée, doit prendre en compte et respecter au mieux les choix de la personne et de sa famille en adéquation avec le projet d'établissement.

¹ « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre », Recommandation de bonnes pratiques professionnelles, page 35, anesm, juin 2008.

ARTICLE 3 :

l'ouverture et le développement des partenariats, internes et externes, au service de la personne

Dans le but de favoriser le développement des liens sociaux et de la citoyenneté des personnes accueillies et de permettre un enrichissement du cadre d'intervention, un partenariat avec le territoire et l'environnement sera recherché. La mutualisation des expériences devra mettre en synergie l'ensemble des acteurs de l'Adages, unis par un principe de solidarité et une même volonté d'action, en lien avec tous les partenaires.

ARTICLE 4 :

une politique de management au service d'une amélioration permanente de l'accompagnement

Les modes de management assureront un cadre institutionnel stable et cohérent, soutiendront la parole et encourageront une prise de recul des professionnels. Pour ce faire, direction générale, directions d'établissement et encadrement s'engagent dans un projet d'établissement intégrant un management des ressources humaines qui associe formation, entretiens professionnels, valorisation et analyse des pratiques, démarches d'adaptation à l'emploi des professionnels au regard des populations accompagnées.

ARTICLE 5 :

la mise en pratique et l'évaluation de la bientraitance

Une démarche de bientraitance à l'Adages nécessitant des instruments d'évaluation, les établissements et services s'engagent à se doter de procédures, protocoles, guides de bonnes pratiques, référentiels. Ils s'engagent également à développer et à promouvoir dans chaque établissement des pratiques de bientraitance, à en rechercher l'appropriation par l'ensemble des salariés.